

FISCAL



Informations

N° 43 - FISCAL N° 5
En ligne sur le site www.fntp.fr / Extranet le 7 mars 2006
ISSN 1769 - 4000

DECLARATIONS A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES CALENDRIER POUR 2006

Par un communiqué du 27 février 2006, le Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat a décidé d'aménager le calendrier de dépôt des déclarations à souscrire en 2006 par certains contribuables personnes physiques et personnes morales.

Nous vous indiquons dans le tableau reproduit ci-après les mesures d'assouplissement annoncées pour celles concernant les déclarations à produire par les entreprises.

Déclarations concernées	Date limite légale de souscription	Mesures d'assouplissement
<p>I . Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition</p> <p>Production de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, de la déclaration de résultats et de ses annexes, par les entreprises qui relèvent d'un régime réel</p>	30 avril	31 mai 2006
<p>II. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Production de la déclaration annuelle de résultats et de ses annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● exercice clos le 31.12.2005 ● exercice clos en cours d'année 	30 avril Dans les 3 mois de la clôture de l'exercice	2 mai 2006 (1) Néant
<p>III – Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié)</p> <p>Production de la déclaration de régularisation n° 3517 S (CA 12 et CA 12 E)</p>	30 avril ou sur option dans les trois mois de la clôture de l'exercice	2 mai 2006
<p>IV. Taxes assises sur les salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Taxe d'apprentissage n° 2482 : ● Formation professionnelle n° 2483 et 2486 : ● Investissements construction n° 2080 	31 mai 30 avril 30 avril	Néant 31 mai 2006 31 mai 2006
<p>V. Taxe professionnelle</p> <p>Déclaration annuelle n° 1003 et 1003 S</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés 	30 avril 30 avril	31 mai 2006 2 mai 2006

* Un délai supplémentaire de 15 jours est accordé aux entreprises qui adhèrent à la procédure de transmission électronique de leurs déclarations (procédure TDFC) à titre facultatif ou obligatoire et notamment aux entreprises relevant de la direction des grandes entreprises.

(1) Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2006. Le solde de l'impôt sur les sociétés doit néanmoins être acquitté le 18 avril 2006 au plus tard.